

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

Séance n° 12/2019

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BEURRIER Jean-Michel, BAJARD Marie-Noëlle, THEVENOUX Jocelyne, CATHELAND Germaine, FERON William, BOURLIERE Claudine, MATICHARD Franck, AUNOS Daniel, DUMAS Mickaël, LIVET Julien,

Absent :

Secrétaire de Séance : BOURLIERE Claudine

Date de la convocation : 22/11/2019

INTERCOMMUNALITE

- 1- **Délibération complémentaire** : Mme le Maire explique que lors du précédent conseil municipal, les nouveaux statuts de Roannais agglomération ont été approuvés. Parmi les compétences évoquées il y avait la compétence « aménagement de l'espace communautaire - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de la carte communale ». Aucune commune de l'agglomération ne souhaite que Roannais agglomération ne prenne la compétence relative au PLU pour mettre en place un PLUI. Roannais Agglomération demande donc que les collectivités s'opposent par une délibération complémentaire à ce que Roannais Agglomération prenne la compétence PLU. Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.

VOIRIE

- 2- **Voirie forestière bois de Jars** : M. Jeneste informe le conseil que les travaux sont en cours sur St Martin, ils devraient durer encore une quinzaine de jours.
- 3- **Voirie 2020** : M. Jeneste a procédé à une étude des chemins détériorés avec M. Decombe (du pôle aménagement et développement durable du Département de la Loire) qui a réalisé un chiffrage pour d'éventuels travaux sur le chemin de chez chevret, les plans, et la descente dérot.
- 4- **Station-service rurale** : Mme le Maire présente le concept et demande aux conseillers de réfléchir sur ce projet. Il s'agit d'une station-service installée par Certas Energy, compacte, autonome avec paiement par CB et distribution de gazole et sans plomb 95, ouverte 24h/24. Certas energy prend en charge les investissements, la maintenance, les démarches administratives et l'exploitation de la station. La commune doit en revanche mettre à disposition un terrain viabilisé d'une surface de 500m², doit veiller au nettoyage et entretien quotidien de la station et participer aux VRD, aménagements d'entrée et sortie de station.
- 5- **Lutte contre les pigeons** : le quartier de l'ancienne école- rue de l'ombre est envahi de pigeons. La commune a été démarchée par une entreprise d'effarouchement et capture de pigeons qui a donc effectué une proposition commerciale : pour une campagne qui dure 4 mois le coût est de 6000 € TTC. Le conseil refuse cette offre qui est trop coûteuse. Il faudra donc réfléchir à une solution moins coûteuse.

SPORT ECOLE LOISIRS

- 6- **Ecole** : Mme Déplace expose le compte rendu du 1^{er} conseil d'école
 - Il y a 85 élèves inscrits à la rentrée. En maternelles : 24 élèves, en GS/CE1 : 23 élèves, en CP/CE2 : 20 élèves, en CM1/CM2 : 18 élèves
 - Le règlement intérieur a dû être modifié, puisque l'âge légal de scolarisation a été abaissé à 3 ans.
 - Les classes de CP/CE2 et CM1/CM2 ont un projet de classe découverte « les volcans d'auvergne » du 11 au 13 mai.
 - Anne Guillot, enseignante en maternelle aimerait un 2nd banc qu'elle décorerait pour mettre en place un banc de l'amitié.
 - Panneau de basket : le nouveau panneau est arrivé (le 3^{ème}) mais en attente d'installation car ceci nécessite de gros travaux. Il sera peut être posé pendant les vacances de Noël. Mme Déplace a demandé au vendeur d'être présent pour les nouveaux tests et de financer les dépenses engendrées.
 - Une question a été soulevée par un représentant des parents sur la réalisation de repas végétariens. Ceux-ci ne sont pas mis au menu pour l'instant.

Arrivée de Julien Livet 20h50

- 7- **Culture** : le bilan de la chorale « Melay singers » est très positif avec 94 entrées et une recette de buvette de 110€
- 8- **Médiathèque** : La convention avec la médiathèque départementale arrive à l'échéance des 3 ans, il convient donc de la renouveler.
Mme le maire énonce les engagements de la commune et engagements du département vis-à-vis de la médiathèque notamment concernant les locaux, le personnel et le budget.
Le conseil approuve la convention à l'unanimité.
- 9- **Pêche** : le bilan financier n'ayant pas été établi, il convient de reporter ce point

BATIMENT

10- Guillermier :

Le chantier a commencé, le local SDF sera utilisé par les ouvriers du chantier. La cloison avec le local de M. Buisson a été montée. A l'étage des cloisons ont été supprimées. Les tranchées pour les réseaux sont faites.

Des modifications interviennent sur le lot métallerie : 3 petites fenêtres donnant sur le jardin de M. Dufour n'ont pas été chiffrées et il était prévu de mettre des stores à l'étage. Ceci semble inutile puisque l'étage ne sera pas aménagé pour l'instant. Au marché étaient prévues des fenêtres en verre sécurit, inutile et non obligatoire à l'étage. Des avenants seront réalisés pour chiffrer toutes ces modifications. A la dernière réunion de chantier, suite à l'intervention de l'APAVE (contrôle de sécurité) il s'est avéré qu'il manque une issue de secours. Une seconde issue sera créée via le local SDF.

Les réseaux seront mis en attente pour l'étage y compris le réseau de chaleur.

La prochaine réunion de chantier sera le 11 décembre

Un devis a été établi dans le cadre d'une assurance dommages ouvrages. Il est de 4 000€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

11- Travaux logements ancienne école :

- rez-de chaussée gauche : M. Beurrier annonce que la peinture est en cours.

- Rez de chaussée droit : Mme Gallant avait exprimé la nécessité de changer ses radiateurs car la consommation d'électricité s'avérait trop importante. M. Bailly a donc été sollicité pour réaliser un devis prévoyant le changement en totalité des radiateurs avec mise en place d'un gestionnaire d'énergie. Le montant du devis est de 2049.20 € HT.

Le conseil accepte à l'unanimité

Mme Le Maire en profite pour faire un point sur les locations aux vues des changements récents :

Mme Barrau prend le logement A1 à la résidence Marguerite à compter du 1^{er} décembre.

M. Mme Gacon prendraient le logement de Mme Barrau.

M. Aunos prend le logement rez de chaussée gauche à l'ancienne école.

L'appartement loué à Mme Berthomier, maison Berthon rez de chaussée, reste vacant à ce jour.

12- Réseau de chaleur : convention co-maîtrise d'ouvrage

Objet de la convention : Le projet prévoit l'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : mairie/salle des fêtes/gîte/salle associative/bâtiment Guillermier. La commune a délibéré le 28/10/2016 pour le transfert de compétence « production et distribution de chaleur » au SIEL-TE Loire. Le SIEL-TE Loire a délibéré en ce sens le 16/12/2016. Le SIEL-TE Loire est donc le seul habilité pour l'installation, l'exploitation et la maintenance du site.

Le SIEL-TE Loire assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux. Le SIEL-TE Loire assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux. Le SIEL-TE Loire est habilité à intenter toute action en justice.

L'achèvement de la mission du SIEL-TE Loire est constaté après réception définitive des travaux et liquidation comptable des marchés.

Aucune rémunération ne sera versée au maître d'ouvrage par la commune.

La présente convention sera exécutoire après signature des parties et à compter de sa transmission au service de contrôle de légalité. Cette convention s'éteindra à la date de la réception définitive des travaux.

Le conseil accepte à l'unanimité.

13- Dojo :

Le diocèse à l'intention de se séparer du dojo. En 2015 l'estimation réalisée par France Domaine était de 36 000€. La personne qui avait fait l'estimation a été recontactée et confirme cette valeur. Celle-ci se justifie par la taille du bâtiment et du terrain. Il a précisé qu'une commune de notre taille n'a plus l'obligation de passer par France Domaine pour une estimation.

Mme Le Maire sollicite les conseillers sur la question suivante :

Le conseil est-il prêt à acheter ce bâtiment ?

C'est une charpente métallique, le plancher a été réparé et aurait besoin d'être refait. La mise en accessibilité du bâtiment risque d'être problématique compte tenu de la pente du terrain. Ce bâtiment est utilisé par l'école et par l'association de judo.

Après avoir dressé un état des lieux plusieurs propositions ressortent :

M. Dumas propose de faire une offre d'achat au prix vente du terrain soit 20€ multiplié par la superficie.

M. Livet propose de faire une proposition à 10 000€

Mme Déplace propose de se renseigner sur l'activité du club de judo.

Après en avoir débattu il en ressort que le conseil municipal refuse de faire une offre d'achat : (refus : 8 voix, abstention : 1 voix, pour : 4 voix)

14- Résidence :

- expertise sur les terrasses,

Dans le cadre de l'assurance dommages ouvrages souscrite lors de la construction de la résidence, une déclaration a été constituée pour faire valoir les dégradations importantes des terrasses bois.

M. Jeneste s'est rendu à l'expertise de M. Savinel accompagné de M. Rivolier, architecte ayant réalisé la résidence.

La conclusion de groupama est la prise en charge de la réfection de la terrasse concernée par les désordres.

- La VMC de l'appartement A4 de Mme Montet est défectueuse. Un devis a été établi par Thermi dépannage pour un montant de 457.17 € HT. Celui-ci comprend l'ensemble des pièces qui pourraient être défectueuses mais certaines peuvent s'avérer en bon état et ne seront donc pas changées.

15- Monument aux Morts : Des essais d'éclairage ont été réalisés, avec 2 spots à l'arrière et 2 spots devant. Le choix s'est porté sur les éclairages plus chauds.

16- Salle des fêtes :

-sol : un représentant de l'entreprise ayant réalisé le sol de la salle des fêtes est venu constater les dégradations. Celles-ci sont liées à la chape coulée. Il convient donc afin de limiter les dégradations de réaliser un nouveau joint pour éviter l'infiltration de l'eau lors du lavage.

- chauffage : l'horloge de la commande de la chaudière est défectueuse. Le SIEL nous a fournis une régulation et thermi dépannage a fait un devis de pose de ce matériel qui s'élève à 450€. Il convient d'attendre une nouvelle proposition faite par le SIEL avant de prendre une décision.

17- Bar restaurant : La mairie et M. Ducarre ont reçu plusieurs candidatures et réalisé plusieurs visites. Mme My et M. Epinat ont présenté un projet de reprise très complet et après les avoir reçus et entendus le conseil municipal a décidé de retenir leur candidature pour la reprise du restaurant « le bouchon de la 7 ».

FINANCES

18- Décision modificative :

Il convient de créer une décision modificative au budget afin d'abonder aux comptes 739223 pour 35€, 6811 pour 3880€, 1323 pour 105€. Les crédits seront pris dans les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement.

Il est également nécessaire de créer une nouvelle opération (n°303 travaux logements communaux) pour un montant de 25 000€

QUESTIONS DIVERSES

18- Litige Merle : Mme le Maire informe avoir sollicité l'avocat de la commune afin d'obtenir des précisions mais elle reste en attente d'une réponse.

Séance levée à 22h15